

CLUB EQUESTRE « LES BERCHERES » MALAPALUD

STATUTS

Article 1^{er}

Dénomination	Sous le nom de Club équestre « Les Berchères », est créée une association à but idéal régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse. Il est affilié à l'Association Vaudoise des Sociétés Hippiques (désignée ci-après AVSH).
Siège social	Son siège est à Assens.

Article 2

Buts	Le Club a pour buts de développer le sport équestre et d'aider ses membres à se perfectionner dans l'art de l'équitation. Il peut s'intéresser en outre à des entreprises de nature à favoriser le développement du sport équestre.
------	---

Article 3

Membres	Le Club se compose de membres : <ul style="list-style-type: none">- actifs seniors- actifs juniors et jeunes cavaliers- supporters- d'honneur- méritants
Membres actifs	Est membre actif toute personne qui pratique régulièrement l'équitation dans le cadre du Club, ou participe de manière active à son développement.
Juniors et jeunes cavaliers	Sont considérés comme membres juniors et jeunes cavaliers, les cavalières et cavaliers n'ayant pas atteints l'âge de 21 ans révolus.
Supporters	Est membre supporter toute personne qui aime le cheval et désire participer à sa promotion.
Membre d'honneur	L'assemblée générale peut conférer le titre de membre d'honneur à des personnes ayant rendu des services éminents au sport équestre en général ou au Club en particulier ainsi qu'à tout membre ayant participé 10 (dix) années en tant que membre du comité. Ils sont exonérés de toute cotisation.
Membres méritants	Sont méritants les membres qui pendant 30 ans ont payés régulièrement leurs cotisations. Ils sont exonérés de toute cotisation.

Article 4

Exercice social	L'exercice social coïncide avec l'année civile.
-----------------	---

Article 5

Admission	Les membres sont admis de façon définitive lors de l'assemblée générale. La qualité de membre se perd par la mort, la démission, la radiation ou l'exclusion.
Démission	La démission doit être adressée par écrit au comité jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. La démission ne libère pas le sociétaire des cotisations dues pour l'année en cours.
Radiation	Le non paiement de la cotisation entraîne la radiation, décidée par l'assemblée générale.
Exclusion	L'exclusion d'un sociétaire pour des faits graves ou pouvant nuire au bon renom de la société peut être prononcée par l'Assemblée générale.

CLUB EQUESTRE « LES BERCHERES » MALAPALUD

STATUTS

Un recours peut être adressé à cette assemblée dans le délai de 30 jours à compter de la notification de la décision.

Recours Le membre exclu ou radié peut également déposer un recours auprès du Comité.

Article 6

Organes du Club L'assemblée générale est le pouvoir suprême du Club. Elle se compose exclusivement des membres actifs, ainsi que des membres d'honneur et membres méritants. Les membres supporteurs ont la faculté d'y assister. Toutefois, ils ne peuvent participer aux votations. Le Club se réunit une fois par an en assemblée ordinaire.

Les convocations seront envoyées aux membres au moins 15 jours avant. Elles mentionneront l'ordre du jour. L'assemblée ne peut prendre de décision que sur les points portés à l'ordre du jour.

Les propositions doivent se faire par écrit, au comité, au moins 10 jours avant l'assemblée. Une assemblée extraordinaire peut être convoquée à chaque fois que les affaires du Club l'exigent, ou à la demande d'un tiers des membres.

Il n'y a pas d'âge minimum pour voter, cependant, pour un montant supérieur à Frs 5'000.- (cinq mille), le droit de vote est fixé à 18 ans révolus.

Quorum Aucun quorum n'est fixé. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. Elles sont valables quelque soit le nombre de participants.

Compétences L'assemblée générale a notamment les compétences suivantes :

- elle édicte ou modifie les statuts et règlements
- elle nomme le comité et désigne le Président
- elle admet les membres actifs
- elle statue sur les propositions du comité, des vérificateurs des comptes et des membres
- elle statue sur les dépenses non administratives d'un montant supérieur à Frs 5'000.- (cinq mille)
- elle fixe la cotisation annuelle, payable dans le 1^{er} trimestre de l'année.
- Elle décide de la dissolution du Club

Article 7

Comité Le comité de compose de 5 à 9 membres actifs, dont un Président et un Vice-Président.

Les membres du comité sont élus par l'assemblée générale pour une période de un an à main levée ou, sur demande, au bulletin secret.

Le Président est désigné de la même façon par l'assemblée.

Le comité se répartit les autres charges.

Si un membre du comité quitte sa fonction avant la fin d'un mandat, le comité se complète pour le reste de la période administrative.

Compétences Le comité administre le Club et le représente envers des tiers. Il convoque et dirige les assemblées. Il est à la disposition des membres pour tout conseil ou renseignement. Il s'occupe dans les plus brefs délais des réclamations qui lui sont adressées par les membres.

Il règle toutes les dépenses administratives ou autres pour un montant n'excédant pas Frs 5'000.- (cinq mille).

Il présente à l'assemblée un rapport sur l'activité du Club et sur les comptes, après contrôle des vérificateurs.

Il peut former une commission de juniors et jeunes cavaliers.

CLUB EQUESTRE « LES BERCHERES » MALAPALUD

STATUTS

Juniors Un membre du comité Junior ne peut faire partie simultanément du comité Senior.
Les dépenses de plus de CHF 1000.- doivent être annoncées et validées par le comité Senior.

Article 8

Vérificateurs Les vérificateurs des comptes sont chargés de soumettre à l'assemblée un rapport sur les comptes présentés par le caissier.
La durée du mandat du rapporteur est d'un exercice social. Le vérificateur devient rapporteur et le suppléant vérificateur. Un suppléant est nommé pour le nouvel exercice.

Article 9

Signature La signature sociale est exercée par les membres du comité signant collectivement à deux.

Article 10

Dissolution Toute décision relative à la dissolution du Club ne peut être prise que par les 3/4 des membres présents ou représentés à une assemblée générale convoquées à cet effet et réunissant au moins le 75% des membres du Club.

Article 11

Emploi des biens En cas de dissolution du Club, les archives, les fonds de caisse, le fanion et le matériel reviennent à l'AVSH.

Les modifications des statuts du 17 février 1984, du 10 mars 1995, du 26 janvier 1996, du 23 mars 2007 et du 2 mars 2018 ont été soumises à l'assemblée générale du Club équestre «Les Berchères» le vendredi 2 mars 2018 et les statuts modifiés ont été approuvés tels que présentés ci-dessus.

La Présidente :
Stéphanie Alonso

Le Vice-président :
Jérémie Seydoux

La secrétaire :
Olivia Hilty